

2023/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**DÉCISION N°2023/049**

**Du mardi 14 février 2023**

### **Portant convention de formation et de financement pour la formation continue professionnelle du service de Police Municipale par Monsieur Alexandre MIQUEL**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la convention présentée par Monsieur Alexandre MIQUEL dont le siège social se situe 1 rue Paul Doittau – 91100 CORBEIL-ESSONNES, concernant la formation continue professionnelle du Service de Police Municipale,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER la convention présentée par Monsieur Alexandre MIQUEL dont le siège social se situe 1 rue Paul Doittau – 91100 CORBEIL-ESSONNES pour une formation continue professionnelle du Service Police Municipale.

**ARTICLE 2** : La formation se déroulera une après-midi par mois sur une durée de 3h00 durant 10 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 (hormis juillet et août) pour 1 à 15 agents.

**ARTICLE 3** : La dépense s'élevant à 6 750 euros TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice 2023, sous fonction 020 PERS, article 6184, dès certification du service fait et présentation de la facture.

2023/

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité

Le caractère exécutoire de  
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **27 MARS 2023**

Publié le : **28 MARS 2023**

Notifié le :

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois  
à compter de sa  
publication et de sa  
notification.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de  
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée  
à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 14 février 2023.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

